



**Generali Luxembourg**

**POLITIQUES D'INVESTISSEMENT EN MATIERE  
DE DURABILITE**



Service Investissements

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR" afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et la prise en compte des incidences négatives. Il est entré en vigueur le 29 décembre 2019.

Generali Luxembourg, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, publie le document suivant qui comprend :

1. La politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement (telle que définie par l'article 3 de SFDR)
2. La déclaration sur les politiques de diligence raisonnable concernant les principales incidences négatives en matière de durabilité (comme prévu par l'article 4 de SFDR).

## Introduction

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui nous permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement, le respect des droits de l'Homme et du travail. Nous voulons soutenir la transition vers une économie et une société plus durable et nous avons donc adopté des principes clairs pour guider nos décisions.

Depuis plusieurs années, nos stratégies d'investissement sont fondées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG), sans pour autant remettre en question nos objectifs de rendement.

Generali est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2007 et des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011.

Le groupe Generali a formalisé son engagement en faveur de l'investissement responsable dès 2006 et sa méthodologie d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en 2010. En 2015, le Groupe a détaillé son approche dans le document "*Responsible Investment Group Guideline*".

En 2020, le Groupe a également publié sa nouvelle directive pour un actionariat actif, qui expose notre objectif de tirer parti du rôle d'investisseur institutionnel pour favoriser le changement par l'investissement.

En outre, la **stratégie du Groupe Generali sur le changement climatique**, approuvée par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali le 21 février 2018, est un point de référence essentiel pour le Groupe sur les orientations prises pour promouvoir une transition équitable et socialement juste vers une économie bas carbone. Pour de plus amples informations, le communiqué de presse est consultable sur la stratégie de lutte contre le changement climatique :

<https://www.generali.com/media/press-releases/all/2018/Generali-approves-climate-change-strategy-It-will-divest-2-billion-from-coal>

Suite à cette résolution, nous avons défini des mesures détaillant la manière dont la stratégie doit être mise en œuvre dans les activités principales du Groupe. Ces orientations de gestion sont revues et mises à jour périodiquement pour vérifier leur pertinence et assurer leur efficacité. Elles sont décrites dans la note technique disponible ci-dessous, ainsi que dans le communiqué financier relatif au climat, qui décrit les résultats obtenus à ce jour.

*Stratégie du groupe Generali sur le changement climatique - Note technique :*

<https://www.generali.com/our-responsibilities/our-commitment-to-the-environment-and-climate>

Le Groupe Generali a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies. Les membres s'engagent à décarboner leurs portefeuilles pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Cette initiative permet de s'inscrire en adéquation avec l'Accord de Paris visant à éviter une augmentation de la température mondiale supérieure à l'objectif de 1,5°C.

**La stratégie de Generali repose sur les 4 piliers ci-après :**

1 - l'application du filtre éthique du Groupe afin d'exclure de nos investissements les risques issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverses.

2 - l'intégration des facteurs ESG dans la prise de décision d'investissement, dans le but de réduire l'exposition aux entreprises et aux émetteurs dont les comportements ne sont pas conformes aux principes, aux valeurs et à la stratégie d'investissement du Groupe.

3 - l'investissement thématique et d'impact, visant (i) à générer un impact social et environnemental positif pour la société et l'environnement en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et aussi (ii) à limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement pour l'atteinte de ces objectifs.

4 - l'engagement actionnarial et le vote où Generali dans son rôle d'actionnaire actif vise à influencer les émetteurs dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour réduire les risques et améliorer les performances à long terme.

## **1. Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement**

En réponse aux exigences de l'article 3 du règlement européen 2019/2088

### **1.1 ÉVALUATION DES RISQUES DE DURABILITÉ**

De façon générale, nous identifions, évaluons et contrôlons les investissements les plus exposés aux risques de durabilité pour tous les portefeuilles de nos compagnies d'assurance.

Un risque de durabilité est un risque lié à des événements ou à des conditions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) qui, s'ils se réalisent, peuvent avoir un impact négatif potentiel mais conséquent sur la valeur ou la performance des investissements. L'identification des risques liés à la durabilité qui peuvent avoir un impact matériel sur la valeur de nos investissements fait donc partie de notre devoir fiduciaire envers nos parties prenantes et nos clients.

Les évaluations des risques sont mises à jour en permanence afin de détecter immédiatement d'éventuels nouveaux cas critiques qui pourraient concerner les entreprises de notre portefeuille.

### **1.2 STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ**

#### **Facteurs E, S et G**

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permettent d'évaluer la solidité des activités d'une entreprise. Les manquements à l'intégrité du comportement d'une entreprise ont un impact important sur ses activités et permettent de détecter rapidement les problèmes graves sous-jacents de l'entreprise elle-même.

Les dommages sur l'environnement (facteur E) peuvent non seulement indiquer un manque de responsabilité, mais aussi entraîner des amendes et des coûts importants en réparation.

De même, les violations des droits de l'Homme et des droits du travail (facteur S) peuvent ternir la réputation et la fiabilité de l'entreprise, mettant en évidence au mieux le manque de connaissance des activités de l'entreprise et au pire l'absence de principes éthiques fondamentaux. Une entreprise dont la réputation est ternie, peut voir ses produits boycottés, éprouver des difficultés à collecter des capitaux, se voir infliger des amendes et des pénalités et voir ses opportunités commerciales s'éroder.

En cas de corruption (facteurs G), les entreprises sont confrontées à des risques éthiques et commerciaux élevés et connexes ainsi qu'à des coûts potentiels lorsqu'elles ne parviennent pas à lutter efficacement contre la corruption. Il existe des risques juridiques et des impacts sur la performance de ces entreprises.

Nos directives pour l'investissement responsable fournissent un cadre pour l'inclusion des facteurs ESG dans les choix d'investissement.

Generali détecte les risques liés à ces facteurs grâce à une évaluation interne, qui vise à juger de la conformité des entreprises aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Pour la gestion de nos actifs généraux et de nos fonds euro, l'évaluation de cas de violation des droits de l'Homme, de violation des droits du travail, de dommages environnementaux et de corruption peut finalement conduire à l'exclusion de certaines entreprises de notre univers d'investissement.

Les activités d'engagement actionnarial sont également utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière ESG.

### **Changement climatique, deux catégories de risques**

Comme le mentionne le Forum économique mondial dans son dernier rapport sur les risques mondiaux, les risques liés aux critères environnementaux augmentent d'année en année, tant en termes de probabilité que d'ampleur de leur impact. Au vu notamment des différents risques liés aux facteurs environnementaux qui comprennent notamment la perte de biodiversité, les cas de pollution de l'eau et des sols, les risques liés au changement climatique sont particulièrement importants. L'échec de l'action climatique et les événements extrêmes sont désormais considérés comme les risques les plus importants.

Ces risques liés au changement climatique se déclinent en deux grandes catégories, à savoir les risques de transition et les risques physiques.

Si le réchauffement planétaire doit être limité à 1,5°C à horizon 2100, il faut modifier la structure actuelle de l'économie (y compris les systèmes énergétiques, de production, de transport et agricoles).

A ce titre, un **risque de transition** est défini comme un risque découlant de l'action humaine pour limiter le réchauffement planétaire par la transition vers une économie bas-carbone.

L'absence ou même l'introduction adéquate de mesures visant à limiter le réchauffement de la planète entraîne également des conséquences physiques. Le **risque physique** est défini comme le risque découlant d'une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des risques liés au dérèglement climatique tels que les inondations, les tempêtes de convection, les sécheresses, etc. qui peuvent entraîner à la fois des dommages et des interruptions d'activité.

Ces deux catégories de risques liés au dérèglement climatique constituent un défi majeur pour la société.

En 2018, le Groupe Generali a adopté une stratégie Climat en faveur d'une orientation consciente et responsable de l'impact de ses investissements et s'est ainsi positionné sur le secteur du charbon : (<https://www.generali.com/our-responsibilities/our-commitment-to-the-environment-and-climate>)

L'application concrète de cette stratégie à l'activité d'investissement couvre l'exclusion de nos investissements des entreprises impliquées dans l'activité du charbon thermique et des sables bitumineux ainsi que les ambitions de Generali en termes d'investissements verts et durables.

Generali s'engage à promouvoir la transition vers une économie bas-carbone, en intégrant la dimension sociale dans sa stratégie Climat et en sensibilisant ses parties prenantes sur les risques et les opportunités liés au changement climatique.

A ces fins, le Groupe :

- Réduit l'exposition des portefeuilles aux entreprises à forte intensité carbone, et exclut celles du secteur du charbon et des sables bitumineux ;
- Intègre des stratégies d'investissement visant à :
  - o Gérer et réduire les émissions de carbone du portefeuille,
  - o Promouvoir les investissements verts et durables en se fixant des objectifs
- S'engage dans le dialogue avec les émetteurs et les parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste. L'objectif est d'influencer les pratiques des émetteurs dans trois domaines :
  - o Le mix énergétique,
  - o La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
  - o La protection des communautés.

Compte tenu de cette nécessité de passer à un mix énergétique plus propre, nous développons notre politique d'exclusion du charbon, celle-ci reflète la réduction en cours du seuil d'exclusion.

Afin de protéger la valeur sur le long terme de nos investissements et d'orienter l'économie vers un modèle bas-carbone, Generali France analyse l'impact de ses investissements sur le climat et la transition bas-carbone. La compagnie détermine ainsi son exposition aux risques climatiques sous le prisme de plusieurs méthodologies et d'indicateurs.

Comme le risque de transition touche également d'autres secteurs que l'activité du charbon et des sables bitumineux, nous avons mis au point une méthodologie interne intersectorielle pour réduire en permanence le risque de transition de notre portefeuille en réduisant l'exposition aux entreprises les plus polluantes, en particulier celles qui n'ont pas de stratégie de décarbonation claire. Cet objectif de réduction de l'empreinte carbone de nos investissements se traduit également par notre adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA - <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>) - par cette initiative, Generali s'est engagé à décarboner son portefeuille afin de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

Les mesures prises pour réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre ne constituent qu'une partie de l'effort de la lutte contre le changement climatique. Même si nous parvenons à réduire le niveau des émissions, nous devons faire face à la possibilité de nouveaux changements irréversibles dans les schémas climatiques mondiaux. Le GIEC estime que les activités humaines ont déjà provoqué un réchauffement planétaire d'environ 1,0 °C par rapport aux niveaux préindustriels et, au rythme actuel, le réchauffement planétaire pourrait atteindre 1,5 °C entre 2030 et 2052 avec de graves répercussions sur les écosystèmes, l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses cyclones, inondations, incendies de forêt) - à savoir les **risques physiques**.

### **Gestion des unités de compte**

Generali Luxembourg offre au sein de ses produits d'assurance vie, et de capitalisation en unités de compte au moins un fonds ISR, un fonds vert (labellisé GreenFin) et un fonds solidaire.

Dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Vie interroge les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote, autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (méthodologies internes, label public ou privé, transition énergétique ou autres).

Generali Vie demande également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'être en capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du règlement européen 2019/2088 « SFDR ».

Par ailleurs, les investissements sur des unités de compte attachées à des fonds bénéficiant d'un label national français ou d'autres Etats européens font l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique par Generali Vie, notre maison-mère en France.

Les procédures internes et les besoins d'informations à collecter auprès des sociétés de gestion seront amenés à évoluer pour la mise en œuvre de la réglementation européenne et de la Loi Energie Climat en France.

### **1.3 GOUVERNANCE**

Le Comité de l'investissement responsable du groupe se réunit deux fois par an pour définir les nouvelles exclusions et examiner l'approche méthodologique afin de renforcer et améliorer les critères d'évaluation.

De manière ciblée et transverse, nous avons initié un projet spécifique pour identifier, mesurer, gérer et signaler les risques de transition et les risques physiques auxquels notre bilan et nos investissements pourraient être confrontés selon différents scénarios climatiques. Ce projet permet également de mieux comprendre les secteurs et les entreprises qui sont les plus exposés en fonction de leur activité et de leur situation géographique.

D'autre part, Generali France a adapté son modèle de gouvernance en créant un comité de coordination RSE et une cellule dédiée au risque climat. Ces deux instances ont pour objectif de partager les connaissances sur le risque climatique dans toutes ses dimensions et d'en alerter le comité exécutif, détenteur du pouvoir de décision finale.

## **2. Politique de diligence en ce qui concerne les incidences négatives en matière de durabilité**

En réponse à l'article 4 de SFDR

### **2.1 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe développe ses investissements dans des entreprises, des projets ou des fonds d'investissement visant à améliorer les conditions de vie des communautés dans lesquelles il opère ou à réduire les risques et atténuer les effets du changement climatique.

L'objectif global est de générer un impact social et environnemental positif et de contribuer aux objectifs des Nations Unies en matière de développement durable, tout en maintenant un rendement financier adéquat.

En outre, le groupe procède tous les trois ans à une évaluation de la matérialité de la durabilité : un ensemble de facteurs de durabilité en relation avec nos activités, notre stratégie commerciale et le contexte dans lequel nous travaillons (pour plus d'informations : <https://www.generali.com/our-responsibilities/responsible-business/Materiality-Matrix>).

Cette évaluation est menée en utilisant les données des différentes activités du Groupe : comme pour ses autres activités, les facteurs de durabilité les plus importants pour les activités d'investissement sont utilisés pour alimenter cette analyse. Nous nous appuyons sur les changements systémiques (également appelés mégatendances) qui, au cours des dix prochaines années, peuvent entraîner des risques et des opportunités importantes pour le Groupe.

Les facteurs de durabilité recouvrent toutes les questions environnementales, sociales et celles relatives aux conditions de travail, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Il s'agit d'une étape clé pour identifier et hiérarchiser les incidences négatives potentielles des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Des choix d'investissement malavisés peuvent avoir un impact négatif à la fois sur les parties prenantes, l'environnement et la société. Nous en sommes conscients et nous avons adopté un cadre clair pour guider nos décisions d'investissement et pour la gestion de nos actifs généraux et de nos fonds euros.

Ce cadre vise à minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et à guider notre démarche active auprès des entreprises au travers de nos pratiques de vote et d'engagement actionnarial.

### **2.2 ACTIONS VISANT À REMÉDIER AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ**

Conformément aux facteurs de durabilité les plus pertinents pour nos investissements, en vertu de nos engagements pris dans la directive sur l'investissement responsable et notre matrice de matérialité, nous avons identifié trois principaux impacts négatifs comme étant prioritaires pour

limiter l'impact négatif potentiel sur l'environnement et la société. Notre cadre, décrit dans les paragraphes précédents, nous permet d'identifier, de suivre et de gérer ces trois principales incidences négatives :

- L'empreinte carbone de nos portefeuilles d'actifs
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- L'exposition à des armes controversées

Notre cadre, décrit dans les paragraphes précédents, nous permet d'identifier, de suivre et de gérer un ensemble de principales incidences négatives, résumées ci-dessous :

### **Mesure de l'empreinte carbone de notre portefeuille d'actifs**

Grâce à nos choix d'investissement, nous pouvons financer des entreprises et des activités qui ont un niveau plus ou moins élevé d'émissions de carbone. Le niveau global d'émissions carbone de notre portefeuille d'actif et calculé de manière transparente.

En janvier 2020, le groupe Generali s'est inscrit dans l'initiative Net Zero Asset Owner Alliance, promue par l'ONU et les PRI. Dans le cadre de cette initiative, nous nous sommes engagés à aligner notre portefeuille d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Cette réduction sera le résultat à la fois de nos décisions d'investissement (par exemple, la cession d'entreprises polluantes) et de nos efforts d'engagement actionnarial pour s'assurer que les entreprises dans lesquelles nous investissons sont sur la voie de la décarbonation. Notre objectif, à travers cette initiative à long terme, est de minimiser l'impact climatique de nos investissements et d'orienter positivement l'économie réelle vers un avenir plus durable.

Generali France, en réponse à [l'article 173](#) de la loi Transition énergétique pour la croissance verte, publie annuellement les mesures d'empreinte carbone suivantes :

- Les émissions absolues de gaz à effet de serre associées à son portefeuille d'actifs en tonne équivalente CO<sub>2</sub> par type d'instrument ;
- Les émissions de gaz à effet de serre associées à son portefeuille en tonne équivalente CO<sub>2</sub> par millions d'euros investis ;
- L'intensité carbone moyenne pondérée de son portefeuille mesurée en tonne équivalente CO<sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises ou de PIB pour les Etats.

Generali France évalue aussi les méthodologies d'analyse de la contribution et de l'alignement de son portefeuille aux objectifs climatiques de long terme.

### **Exposition au secteur du charbon**

Conformément aux principes de nos directives pour l'investissement responsable, nous appliquons un filtre éthique dont l'objectif est d'exclure de notre univers d'investissement les entreprises impliquées :

- dans le secteur du charbon et répondant à au moins un des critères suivants issus du cadre de la stratégie Climat :
  - dont plus de 30 % du chiffre d'affaires provient du charbon,
  - pour lesquelles plus de 30 % de l'énergie produite provient du charbon,
  - qui produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon par an,
  - qui participent activement à la construction de nouvelles installations ou centrales à charbon.
- dans le secteur des sables bitumineux et répondant à au moins un des critères suivants :
  - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de sables bitumineux,
  - qui sont opérateurs d'oléoducs dédiés au transport de pétroles issus de sables bitumineux.

Ces seuils d'exclusion sont en cours de révision (à la baisse) en parallèle des travaux avec la NZAO Alliance pour la fixation d'objectifs de décarbonation.

#### **Exposition aux entreprises impliquées dans des violations du Pacte mondial des Nations Unies**

Conformément aux principes de notre filtre éthique, l'objectif est de ne pas investir dans des entreprises responsables de violations éthiques (par exemple, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou impliquées dans des secteurs d'activité controversés :

- les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'Homme et/ou des droits du travail ;
- les entreprises impliquées dans des dommages environnementaux graves ;
- des entreprises impliquées dans des affaires de corruption flagrante et de pots-de-vin.

Sur la base d'une évaluation ESG, les entreprises révélant leur implication dans de tels comportements sont soit exclues de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences du Groupe, soit strictement contrôlées et éventuellement engagées pour évaluer plus avant leur positionnement.

#### **Exposition à des armes controversées**

Conformément aux principes de notre filtre éthique, nous n'investissons pas dans des entreprises qui utilisent, développent, produisent, acquièrent, stockent ou commercialisent des armes controversées (bombes à fragmentation, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques), ou des composants et services clés de ces armes.

Dans les cas où nous aurions une exposition d'investissement dans ces sociétés avant l'identification de ces risques, en plus d'interdire tout nouvel investissement, nous cédon immédiatement toutes les actions en portefeuille et nous cédon ou éliminons progressivement toute exposition résiduelle en titres à revenu fixe.

### **Focus Biodiversité**

La pandémie a largement accru la prise de conscience des liens entre l'effondrement de la biodiversité et les risques sanitaires. Ainsi la France complète la réglementation européenne au travers d'un décret d'application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 énergie-climat.

Ce décret vise à répondre à une ambition forte de la France sur le développement d'une finance durable, qui s'aligne sur une trajectoire bas-carbone et qui gère les risques issus du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Le risque de biodiversité devra être analysé dans sa double acception :

En effet, une distinction claire sera réalisée entre les risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels nous avons investi (une indication si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité et/ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent).

Pour se faire, la disponibilité des données et la mise en place d'indicateurs pertinents restent à développer.

### **2.3 POLITIQUES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

Dans le cadre de sa nouvelle directive pour un actionnariat actif avec l'Active Ownership Group Guideline, l'intégration des critères ESG est également régie par les principes de vote du groupe. L'exercice des droits de vote est piloté et coordonné au niveau du groupe afin d'aligner les choix de vote sur la stratégie d'investissement, les valeurs du groupe et les questions identifiées dans la matrice de matérialité.

Le groupe privilégie le **dialogue pour encourager les entreprises à agir de manière responsable**, en leur demandant de justifier leur conduite si elle ne répond pas aux normes de durabilité fixées par Generali.

En tant qu'investisseur à long terme, le Groupe est guidé par sa responsabilité et son obligation fiduciaire envers ses parties prenantes. Il agit en conséquence en (i) surveillant les entreprises dans lesquelles il investit, (ii) en les engageant sur des sujets financiers et non financiers, y compris les questions ESG, et (iii) en votant lors des assemblées générales pour la diffusion des meilleures

pratiques en termes de gouvernance, d'éthique professionnelle, de cohésion sociale, de protection de l'environnement et de numérisation.

Cette directive (<https://www.generali.com/our-responsibilities/responsible-investments>) a été élaborée dans le respect des obligations introduites par la Directive sur les droits des actionnaires Shareholder Rights Directive II en ce qui concerne la politique d'engagement des investisseurs institutionnels (article 3g de la Directive (UE) 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE). Elle tient dûment compte des meilleures pratiques des normes internationales auxquelles le Groupe adhère.

Le changement climatique est d'une importance capitale pour nos activités d'investissement tant en termes d'impact de nos choix d'investissement qu'en termes de risque matériel pour nos portefeuilles ainsi que pour le groupe Generali. En tant qu'investisseur, nous pouvons influencer les entreprises dans lesquelles nous investissons, en réduisant les investissements dans les entreprises polluantes et en fournissant davantage de financement à des activités plus propres et plus respectueuses de l'environnement. Notre impact ne dépend pas seulement des choix d'investissement et de réallocation des actifs, mais nous pouvons également nous engager auprès des entreprises afin de les pousser à s'aligner sur la nécessité globale de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Generali Luxembourg mettra à jour sa politique conformément aux normes techniques réglementaires en vertu de l'article 4 du règlement européen 2019/2088 qui porteront sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement et des conseils en investissement pouvant entraîner des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.